

Déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km

Partie 1 : Eléments obligatoires (publiés sur le site de l'Arafer)

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	Flixbus France SARL
Raison sociale de l'entreprise	Flixbus France SARL
Preuve de l'inscription au registre mentionné à l'article L. 3113-1 du code des transports ¹	Licence Communautaire (pièce jointe)
Département d'établissement de l'entreprise	92 Hauts de Seine

Liaison déclarée	
S'il s'agit d'une modification d'une déclaration existante, indiquer le n° de la déclaration modifiée (par exemple D2017-xxx) et les modifications apportées :	Annule et remplace la déclaration 2016-089
<ul style="list-style-type: none">• Places commercialisées en sus du volume initialement déclaré	NON
<ul style="list-style-type: none">• Places commercialisées à des horaires s'écartant de plus d'1/2 heure de ceux initialement déclarés	OUI
<ul style="list-style-type: none">• Diminution de temps de parcours d'au moins 10%	NON
<ul style="list-style-type: none">• Modification du point d'arrêt à l'origine ou à la destination initialement déclarés	NON
Origine ² de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i>	Rennes Gare routière Boulevard Solférino, 35000 Rennes 48.103896 -1.670617
Destination ³ de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i>	8 rue du Combat des Trente, 22 000 Saint-Brieuc 48.510628 -2.758477

1 « Les entreprises de transports public de personnes établies sur le territoire national doivent être inscrites à un registre tenu par les autorités de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L. 1421-1. L'inscription à ce registre peut être subordonnée à des conditions d'établissement, d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat »

2 Extrémité 1 de la liaison concernée

3 Extrémité 2 de la liaison concernée

Itinéraire(s) envisagé(s)	Pièce(s) jointe(s) : n°1 Nom(s) du(des) fichier(s) : Itinéraire Rennes - St Brieuc
Temps de parcours (en heures et minutes)	1 heure et 25 minutes
Fréquence et volume maximal de places proposées à la vente, pour chaque horaire	Pièce(s) jointe(s) : n°2 Nom(s) du(des) fichier(s) : Fréquence Rennes - St Brieuc

Pièce jointe n°1

Tronçon Rennes – Saint Briuc



Piece jointe n°2

Tronçon de Rennes vers Gare SNCF (Boulevard Charner) St Brieuc

Fréquence hebdomadaire

14 passages hebdomadaires

Lundi	15:50	10:25
Mardi	15:50	10:25
Mercredi	15:50	10:25
Jeudi	15:50	10:25
Vendredi	15:50	10:25
Samedi	15:50	10:25
Dimanche	15:50	16:25
Offre par trajet	53 places	53 places